

## Acquisition foncière : SCI du Champ de la Grange / commune de Pacé

### Le rapporteur,

⇒ informe le conseil municipal que, le circuit de randonnée de la Foucherais traverse actuellement une exploitation au lieu-dit « Le Bas Laval », emprunte une voie privée et un tronçon de la VC112 (route de la Chapelle des Fougeretz).

Ce passage, au milieu d'une exploitation agricole, entraîne des problèmes entre les promeneurs et l'exploitant (passage de bétail, agression par les chiens, etc.).

Afin de les pallier, la commune a proposé un itinéraire de substitution, approuvé par les propriétaires concernés, contournant le lieu-dit « le Bas Laval » par le nord et en créant un cheminement sécurisé le long de la VC112.

⇒ propose au conseil municipal, dans le cadre du projet de contournement de ce lieu-dit, d'acquérir, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>, des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 755 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 806	746 m <sup>2</sup>
D 852	9 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>755 m<sup>2</sup></b>

appartenant à la SCI du Champ de la Grange, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>

⇒ propose au conseil municipal que la commune prenne en charge le déplacement du compteur d'eau, de la clôture et du portail, situés sur l'emprise du futur chemin vers la parcelle cadastrée D 806 et la réalisation d'une haie sur le futur chemin, le long de la parcelle cadastrée D 806.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 24 novembre 2010 ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

d'acquérir des portions de terrain issues des parcelles ci-dessous, pour une surface totale de 755 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

N° de parcelle	Surface à acquérir
D 806	746 m <sup>2</sup>
D 852	9 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>755 m<sup>2</sup></b>

appartenant à la SCI du Champ de la Grange, au prix de 0,53 € le m<sup>2</sup>

#### DÉSIGNE :

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que le déplacement du compteur d'eau, de la clôture et du portail, situés sur l'emprise du futur chemin vers la parcelle cadastrée D 806 et la réalisation d'une haie sur le futur chemin, le long de la parcelle cadastrée D 806 ;

#### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité